

Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 25 JANVIER 2019 A 20H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET – Mme Valérie LAGILLE - M. Daniel CARADEC - Mme Michèle BILLARD-GUEHRING - Mme Sophie LEBOURGEOIS - Mme Geneviève POMMERAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON – Mme Cristèle VIEZZI - Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON – M. Frédéric COMBE - M. Sébastien BAUDEMONT.

Etaient excusés : M. Gilles GOURTAY – M. Roger BOUCHAIB (*pouvoir à M. Daniel CARADEC*) – Mme Luce FARE (*pouvoir à Mme Sophie LEBOURGEOIS*) - Mme Florence GUIGNON (*pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI*) – Mme Christelle TZOTZIS.

Etaient absents : M. Jean-Marie BARDU – M. Stéphane CHABIN - M. Vincent MATIGNON - M. Gabriel MORO.

Secrétaire de séance : Mme Cristèle VIEZZI.



Approbation du compte rendu de la séance du 7 décembre 2018

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire porte les informations suivantes à la connaissance des membres de l'assemblée :

Informations

Actes de vandalisme :

A la Croix rouge : gonds de la porte sciés et vols de produits alimentaires

Au local La rivière : intérieur des pièces saccagé, quelques vols.

Mme PINGUET précise la tenue des prochaines commissions et prochains conseils

1^{er} février : commission de finances élargie

4 février : ouverture des plis pour l'Hôtel Dieu

4 février : commission sur les investissements

12 février : commission spécifique aux subventions des associations

18 février : commission de finances élargie

15 mars : conseil municipal dont vote des comptes administratifs

29 mars : conseil municipal dont vote des budgets primitifs

Mme le Maire explique qu'une réunion s'est tenue avec les Maires des anciens cantons de Château-Landon et Lorrez-le-Bocage concernant le grand débat national. Le principe retenu est le suivant : les citoyens peuvent organiser des réunions mais les Maires n'en seront pas les animateurs. Les comptes

rendus seront à faire par les citoyens organisateurs. Mme le Maire précise qu'un cahier de doléances est toujours ouvert en mairie.

Remerciements au Président du Conseil départemental, M. SEPTIERS, à M. COZIC, Conseiller départemental et Mme CHAIN-LARCHE, Sénatrice, d'avoir été présents durant les vœux de Mme le Maire. Ainsi qu'aux enfants du Conseil municipal d'enfants.

Au prochain conseil, il faudra délibérer pour adhérer au groupement d'intérêt public ID 77 qui remplacera le contrat d'assistance passé avec le SATESE et désigner un représentant de la Commune au Conseil départemental pour cette instance. Il s'agit d'une assistance technique dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

**Délibération 2019.01.01 - Décision modificative n°1 – budget SPANC 2018
(assainissement non collectif)**

Mme LAGILLE présente ce point demandé par le Trésor public.

Mme le Maire informe qu'à la demande du Trésorier, il y a lieu de régulariser des comptes de la section d'investissement du budget SPANC 2018 suite à des erreurs d'imputations des exercices antérieurs.

Section d'Investissement

DEPENSES

Article 131-041 Subventions d'équipement	124 016 € 00
Article 458 101- 041 Opérations pour compte de tiers	64 087 € 88
Article 2764- 041 Créances sur Particuliers	20 989 € 81

RECETTES

Article 458201- 041 Opérations pour compte de tiers	124 016 € 00
Article 2315- 041 Immos en cours	64 087 € 88
Article 458201- 041 Opérations pour compte de tiers	20 989 € 81

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Mme le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqués ci-dessus.

**Délibération 2019.01.02 - Mandatement d'une dépense d'investissement avant le
vote du budget primitif 2019**

Mme LAGILLE présente cet investissement réalisé dans l'urgence et qu'elle a particulièrement suivi.

S'agissant de dépenses d'investissement gérées sur le budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur l'autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget 2019.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser ces dispositions qui permettront de régler ainsi la facture de renouvellement du serveur informatique de la Mairie aux Etablissements PROMOSOFT et SEGILOG pour un montant de 17 500 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget,

Tableau récapitulatif :

	Budget 2018	Autorisation d'ouverture de crédits
Chapitre 21	99 596 €	17 500 € article 2183

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accepter cette proposition aux conditions exposées ci-dessus et **PRECISE** que ces crédits seront obligatoirement repris au Budget Primitif 2019 au chapitre 21.

Délibération 2019.01.03 - Demande d'allongement d'une garantie d'emprunt accordée en 2015 à HLM VAL DE LOING (délibération du 04/12/2015 – rachat de la résidence)

Ce point, présenté par Mme LAGILLE, reprend l'antériorité de la garantie du prêt et le réaménagement sollicité par l'Office HL M Val du Loing Habitat.

PRESENTATION

Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal avait accordé sa garantie au projet d'acquisition-amélioration de la Résidence les Plantagenêts par VAL DU LOING HABITAT qui avait sollicité des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) :

- emprunt de 353 000 € pour l'opération de transfert de patrimoine (rachat du patrimoine)
- emprunt de 2 198 997 € pour l'opération de réhabilitation et de restructuration du bâtiment

Lors de sa séance du 26 mars 2018, le conseil d'administration de VAL DU LOING HABITAT a demandé le rallongement de certains de ses prêts auprès de la CDC dont celui d'un montant de 353 000 € que la Commune avait garanti par délibération du 04/12/2015.

Pour rappel, les caractéristiques du prêt initial consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations étaient les suivantes :

Montant du prêt	353 000 €
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée du prêt	30 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt	1.35%
Périodicité	Annuelle

Le contrat de prêt est déjà garanti mais il doit faire l'objet d'une nouvelle délibération suite à l'allongement de la dette.

VAL DU LOING HABITAT, ci-après « l'emprunteur », a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Château-Landon, ci-après « le garant ».

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée.

Le Conseil municipal de Château-Landon,

Vu la présentation faite par Mme Pascale PINGUET, Maire de Château-Landon,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 12 voix pour et 2 abstentions,**

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/08/2018 est de 0.75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Délibération 2019.01.04 - Vote du report du transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing

Mme le Maire rappelle que la Commune avait déjà pris une motion dans ce sens en janvier 2018. Là, il s'agit de prendre une délibération. Plusieurs échanges ont lieu sur : les investissements réalisés et ceux en cours, l'objectif plus général donné aux communautés de communes de poursuivre les transferts de compétences, la complexité de reprendre les situations de chaque Commune dans ces domaines essentiels, la perte d'une certaine autonomie d'action, le délai très court s'il fallait faire un transfert pour le 1^{er} janvier 2020, ...

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1^{er} ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 69 ;

VU l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes.

VU la motion du Conseil municipal en date du 26 janvier 2018 contre le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing en janvier 2020,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

QUE la loi prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, la compétence eau et assainissement collectif et non collectif peuvent s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence à la Communauté de Communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

QU'en conséquence, la loi reporte le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026.

QUE la Commune est informée que dans le cas où, après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas la compétence eau et assainissement collectif et non collectif, l'organe

délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de cette compétence par la communauté (sous réserve de l'opposition reconnue aux communes, dans les trois mois suivant cette délibération, dans les mêmes conditions prévues au premier considérant).

QUE la Commune fait le choix, pour sa part, en sa qualité de membre de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing , de s'opposer au transfert obligatoire de sa compétence eau et assainissement collectif et non collectif devant intervenir le 1^{er} janvier 2020.

QU'elle prendra acte, le cas échéant, de la position adoptée à cet égard par les autres Communes membres de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing et en tirera alors les conséquences pour ce qui la concerne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

Article 1^{er} - De s'opposer au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 ;

Article 2 - D'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure utile pour l'application des présentes.

Délibération 2019.01.05 - Approbation du principe de recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement

Mme le Maire rappelle que la gestion pour ce type de service peut se faire en régie ou en délégation de service et que la Commune ne dispose pas des moyens pour agir en régie.

Mme LAGILLE précise que la Commune est assistée par Collectivités Conseils pour choisir un nouveau délégataire et donne lecture des deux délibérations.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de principe annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT :

Que le service public d'assainissement de la ville de Château-Landon est actuellement délégué à la société SUEZ Eau, que le contrat s'achève le 31 décembre 2019.

Que les candidats seront consultés sur la base d'une durée de 10 ans, avec option 12 ans,

Que le futur concessionnaire devra assurer les prestations dans les conditions décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

1. D'adopter le principe du recours à une procédure de concession de service public l'exploitation du service public d'assainissement de la Ville de Château-Landon
2. D'approuver, au vu du rapport annexé à la présente, les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.
3. D'autoriser Mme le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette concession de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Délibération 2019.01.06 - Approbation du principe de recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de principe annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT :

Que le service public d'eau potable de la ville de Château-Landon est actuellement délégué à la société SUEZ Eau, que le contrat s'achève le 31 décembre 2019.

Que les candidats seront consultés sur la base d'une durée de 10 ans, avec option 12 ans,
Que le futur concessionnaire devra assurer les prestations dans les conditions décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

1. D'adopter le principe du recours à une procédure de concession de service public l'exploitation du service public d'eau potable de la Ville de Château-Landon
2. D'approuver, au vu du rapport annexé à la présente, les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.
3. D'autoriser Mme le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette concession de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Délibération 2019.01.07 - Demande de subventions pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement

Mme LAGILLE précise que le schéma d'assainissement en cours a déjà dix ans. Pour solliciter les prochaines subventions, il sera demandé par l'Agence de l'Eau et le Département d'avoir un schéma d'assainissement récent.

Madame le Maire rappelle la nécessité réglementaire de réaliser un schéma directeur d'assainissement collectif pour la Commune. A ce titre, une assistance technique, juridique et financière pour sa bonne réalisation est indispensable.

Collectivités conseils propose de réaliser un cahier des charge permettant la consultation des bureaux d'études techniques, l'analyse des offres et l'accompagnement dans le choix du bureau d'étude. Cette mission débiterait au plus tôt, et ce pour une rémunération de 7 000 € HT, soit 8 400 € TTC.

Un tarif pour réunion complémentaire est également fixé à 400 € HT.

L'Agence de l'Eau subventionne ces missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement, à hauteur de 80%.

Aussi, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à lancer cette mission et solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de lancer la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif.

DONNE à Collectivités Conseils une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement, pour un montant de 7 000 € HT, soit 8 400 € TTC. Réunion complémentaire : 400 € HT.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau une subvention dans le cadre de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

**Délibération 2019.01.08 - Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing =
modification des statuts**

Mme le Maire rappelle la demande de Mme le Préfet en termes de siège social et précise que cette modification ne fait pas suite à une requête de la part de la Commune.

Madame le Préfet de Seine et Marne a signifié au Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing la nécessité de modifier le siège social de la Communauté de Communes. En effet, une disposition prévoit que les locaux administratifs et le siège social d'un établissement public doivent être identiques.

De ce fait, il a été proposé au Conseil Communautaire du 10 décembre une modification statutaire ayant pour objectif de modifier le siège social. Cette modification statutaire a été acceptée. Elle est maintenant proposée au vote des conseils municipaux qui devront se prononcer sous trois mois.

Madame le Préfet de Seine et Marne a porté création de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing par l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 pris le 30 décembre 2009.

Le Conseil municipal,

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing »;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013/DRCL/BCCCL/175 du 26 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/54 du 23 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing

Vu l'article L.5214-16 et l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles portant à trois le nombre de compétences optionnelles devant être exercées par les Communautés de Communes;

Considérant la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing afin de rendre ainsi les statuts de la Communauté de Communes conformes à la Loi ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1-: **MODIFIE** l'article II (modification de siège social) sur demande de la Préfecture de Seine et Marne tels qu'annexés à la présente délibération

Article 2-: **ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing annexés à la présente délibération.

Article 3-: **DEMANDE** à Madame le Préfet de Seine-et-Marne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Délibération 2019.01.09 - Remboursement d'un acompte versé pour la location du foyer rural

Mme le Maire présente ce cas exceptionnel. D'ailleurs, plusieurs élus soulignent la difficulté de trouver un prêtre pour assurer les cérémonies. Ils ne sont plus assez nombreux pour officier et font au mieux.

Une Châteaulandonnaise avait réservé (il y a plus de 6 mois) le foyer rural pour le week-end du 22 et 23 juin 2019 afin d'y célébrer le mariage de sa petite fille. Dans l'impossibilité de trouver un prêtre pour la célébration religieuse du mariage, elle demande l'annulation de la location et le remboursement de l'acompte versé d'un montant de 143.40 €.

Compte tenu du fait que cette annulation intervient 6 mois avant la location et ouvre des possibilités de louer à nouveau la salle, il est proposé d'autoriser le remboursement de l'acompte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Mme le Maire à restituer à Mme Walter, l'acompte versé pour la réservation de la salle du foyer rural les 22 et 23 juin 2019, soit un remboursement de 143.40 €.

Délibération 2019.01.10 - Demande d'avis sur l'extension et la modification du plan d'épandage de la EARL avicole de la Rivière à Sceaux-du-Gâtinais

Après plusieurs échanges, Mme LAGILLE rappelle les zones concernées et les élus consultent le plan mis à l'annexe de la demande d'avis.

Il est aussitôt fait mention du projet d'urbanisation situé le long de la rocade, proche de l'épandage proposé. Les inconvénients sont repris, chacun se rappelant des odeurs émanant de l'ancien centre d'enfouissement. De même, d'autres zones près du Fusin sont citées et non souhaitées.

La EARL avicole de la Rivière a formulé une demande relative à l'extension et à la modification du plan d'épandage de l'élevage de volailles (dindes et poulets) qu'elle exploite sur la Commune de

Sceaux-du-Gâtinais. Cette demande s'inscrit au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Château-Landon est impacté par le plan d'épandage des effluents issus des activités de la EARL avicole de la Rivière. A ce titre, le Conseil municipal peut émettre un avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DONNE un AVIS DEFAVORABLE au projet d'extension et de modification du plan d'épandage de la EARL avicole de la Rivière à Sceaux-du-Gâtinais dans la mesure où des parcelles concernées par l'épandage :

- sont à proximité immédiate du bourg (vers la rocade) alors qu'un projet d'urbanisation existe sur ce secteur,
- et que d'autres sont situées le long du Fusain

La séance est levée à 21h15

Le Maire,
Pascale PINGUET

Compte rendu affiché le